

**PLAN DE LUTTE 2024-2025
POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
SELON LA LIP ET LES PRATIQUES RECONNUES EFFICACES**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* LES ÉLÉMENTS PRÉCÉDÉS D'UN ASTÉRISQUE SE RAPPORTENT À DES DISPOSITIONS DE LA LIP *

Date : 21 octobre 2021

Nom de l'école : Notre-Dame-de-la-Paix

Nom de la direction : Christian Gravel

Nom et fonction de la personne responsable d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Mathilde Pelletier-Nolet, Psychoéducatrice; Chantal Glaude, TES et Christian Gravel, direction

Date de passation : 21 octobre 2021

Répondants : 29 élèves (16 filles et 13 garçons, de 4^e à 6^e année)

Fonctionnement : Sondage informatique, complété de façon individuelle et anonyme

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :

École primaire : École secondaire :

Nombre d'élèves : 77 élèves

Nombre d'élèves avec un PI: 14 élèves Nombre d'élèves HDAA :12 élèves

École spécialisée : École régulière :

Types de clientèles : maternelle à la 6^e année

Particularités : Région éloignée, milieu rural, indice de défavorisation de 7, une dizaine d'élèves en difficulté HDAA, la majorité des parents ont plus d'un enfant qui fréquente l'école..

NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

* Coordonnateur * : Marylou Bilodeau (AVSEC)

Membres de l'équipe de travail : Marylou Bilodeau (AVSEC), Claudia Jollette (psychoéducatrice)

Comité PALVI : Marylou Bilodeau (AVSEC), Mathilde Pelletier-Nolet (psychoéducatrice), Christian Gravel (direction)

Mandat de l'équipe de travail : Sonder les besoins des élèves, réviser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mettre en place les actions liées aux objectifs et moyens ciblés.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre école. Il s'inscrit également dans la poursuite de nos objectifs décrits à l'intérieur de notre projet éducatif, particulièrement celui traitant de la promotion d'un mode de vie sain et actif :

« **Maintenir des milieux de vie sains, sécuritaires et proactifs dans la lutte contre la violence et la radicalisation.** »

Valeurs provenant de notre projet éducatif : L'école Notre-Dame-de-la-Paix fournit une excellente éducation française pour la réussite des élèves de l'école. Elle se démarque par sa diversité qui amène les enfants à grandir dans le **respect** des différences. Au cœur de la communauté, l'école se veut inclusive et soutenante pour les élèves et leurs parents. La mise en commun des forces de chacun permet la **collaboration** entre les élèves et les membres du personnel vers l'accroissement des **compétences**.

AUTRES INFORMATIONS :

Date d'analyse et de mise à jour et du plan de lutte : Aout 2023

* Date d'approbation par le conseil d'établissement * : 11 juin 2024

PORTRAIT DE SITUATION :

Date de réalisation du portrait : 21 octobre 2021

Outil utilisé : Sondage informatique; Questionnaire bien-être à l'école réalisé auprès des classes de 4^{ième} à la 6^{ième} année.

Art. 75.1 n°1 LIP**UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE.****CONSTATS - PRIORITÉS - OBJECTIFS****CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION :**

Plus de la moitié (62%) des élèves disent se sentir en sécurité car, ils sont à l'aise, détendus et n'ont pas peur que quelqu'un leur fasse du mal.

Les endroits ciblés comme étant moins sécuritaires sont la **cour d'école** et la **classe**.

Par rapport à la violence, 41% des élèves affirment avoir subi de la violence à l'école. Le type de violence le plus fréquent est la **violence verbale**, 55% des élèves affirment en avoir vécu, 17% une à deux fois par semaine et 7% en vivent chaque jour.

Les principaux endroits et moments où sont vécus la violence sont la classe (15%) et la **cour d'école** (62%) le plus souvent aux **récréations**.

Dans l'échantillon des élèves ayant vécu de la violence, 33% d'entre eux disent **ne pas avoir osé parler de la situation avec un adulte**. Les raisons invoquées sont la peur des représailles et la peur en général. Les élèves affirment également que 17% des adultes de l'école interviennent systématiquement pendant ou après un événement de violence. Tandis que, 33% des élèves affirment **que les adultes n'interviennent jamais**.

Cependant, lorsque la violence a lieu dans la classe, 45 % des élèves affirment que les adultes interviennent toujours lorsqu'ils sont témoins d'une situation de violence. Le pourcentage diminue à 38 % lors des situations en dehors de la classe.

Parmi les élèves, 48% affirment avoir été témoins d'au moins une situation de violence.

Les endroits principaux où ils en ont été témoins sont la cour d'école (65%) et la classe (12%), pendant l'heure du dîner (41%).

De plus, 69% des élèves disent être prêts à aller en parler à un adulte de l'école, s'ils sont témoins d'une situation de violence.

41 % des élèves mentionnent ne pas connaître les moyens dans l'école pour signaler une situation de violence.

Selon les élèves, les cibles de travail pour les prochaines années seraient;

- Apprendre à gérer nos conflits (25%)
- Pouvoir compter sur le soutien des adultes (21%)
- Apprendre à se respecter et respecter les autres (19%)

Vulnérabilités/ hypothèses :

Pour certains élèves le lien de confiance avec l'adulte est solide et présent. Par contre, pour plusieurs d'entre eux la relation avec l'adulte semble perçue comme plutôt négative. Les élèves se méfient de l'adulte et hésite à lui faire confiance. Ils estiment que les interventions pour maintenir leur sécurité ne sont pas toujours effectuées. En conséquence, les élèves ne se réfèrent pas à l'adulte pour dénoncer. Il est important que l'élève soit mis au courant lorsque l'adulte intervient de façon à renforcer son sentiment de sécurité et de confiance.

PRIORITÉS :

Intervenir de façon systématique aussitôt qu'il y a dénonciation, incluant les cas de violence verbale

Augmenter le **sentiment de confiance** des élèves envers les adultes de l'école

Outils les adultes dans la gestion des conflits

Offrir aux enseignants une **séquence claire d'intervention** lors de gestes de violence

Valoriser l'importance de ne pas rester inactif devant un acte de violence (intervention positive)

Offrir aux élèves des **moyens qu'ils connaissent** pour signaler les situations de violence

Objectif 1 : S'assurer qu'il y a une intervention lors des situations de violence.

Piste de réflexion : gestion de classe, méthode d'intervention universelle, langage commun

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- Avoir une séquence universelle d'intervention, connue et appliquée par tous les membres du personnel.
- Définir les agirs mineurs et majeurs
- Souligner les comportements pro-sociaux
- Aider les élèves à différencier le rapportage et la dénonciation

Modalités de consignation : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)

- Sondage administré chaque année
- Duo-tang de consignation des agirs mineurs/majeurs dans les classes.

Objectif 2 : Développer un lien de confiance entre les adultes et les élèves.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- Informer les élèves des actions qui seront effectuées en lien avec la situation
- Fournir une rétroaction aux élèves à la suite des interventions
- Stimuler la création/renforcement du lien avec l'adulte par des moments agréables (jeux sur la cour, activité de classe)
- S'assurer que les élèves connaissent les membres du personnel
- Avoir un discours positif et valorisant à l'égard des autres membres du personnel (transfert d'autorité)

Modalités de consignation :

- Sondage administré chaque année

Art. 75.1 n°2

LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE.

- Ateliers thématiques AVSEC, (violence, persévérance, intimidation)
- Ateliers thématiques TES/Psychoéducatrice (habiletés sociales, résolution de conflits)
- Activités parascolaires
- Engagement et présence du personnel
- Utilisation de la poubelle relationnelle

Art. 75.1 n°3

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE.

- Informer et sensibiliser les parents lors d'évènements rassembleurs
- Capsules d'information aux parents dans l'Info-parents
- Sensibiliser les parents à l'importance d'une bonne gestion de la colère

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Art. 75.1 n°4

LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

Signalement :

Pour l'élève :

Il peut en parler à un membre du personnel de l'école.

Pour les membres du personnel :

Ils doivent aviser la direction verbalement ou par écrit.

Pour les parents :

Lors d'un signalement ou pour formuler une plainte, les parents peuvent s'adresser à la direction par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous.

En lien avec les médias sociaux ou les technologies :

Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

Article 75.1 n°5

LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.

Voir tableau du processus d'intervention de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix.

Si les actes sont virtuels : Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

Art. 75.1 n°6

LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Ex. : Connaître les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information.

- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité dans le cadre de dénonciation.
- Tout acte de violence et/ou d'intimidation est consigné dans le bureau de la direction.
- Les signalements ou plaintes complétées sont des documents confidentiels.

Art. 75.1 n°7

LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE L'ACTE.

Ex. : Faire prendre conscience à l'élève de la gravité de ses gestes, des conséquences pour la victime, pour lui-même et pour les autres, développer les habiletés sociales, l'affirmation de soi, assurer un suivi psychologique ou autre, travailler en collaboration avec les parents et partenaires, réaliser un plan d'intervention, enseigner des comportements attendus.

Voir tableau du processus d'intervention de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix.

Si les actes sont virtuels : Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

Art. 75.1 n°8

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES.

Les sanctions disciplinaires sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Voir tableau du processus d'intervention de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix.

Si les actes sont virtuels : Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

Art. 75.1 n°9

LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Ex. : Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés, dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements, transmettre l'information au directeur général de la commission scolaire.

Voir tableau du processus d'intervention de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix.

Si les actes sont virtuels : Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos au signalement.

Tableau des processus d'intervention est-ce qu'on en a un ???

Étapes 5, 7, 8, et 9

	Actions	Mesures de soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<p>Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant</p> <p>Appel aux parents ou communication par écrit selon le code de vie de l'école</p> <p>Conservation des informations dans le classeur (dossier violence sous clé)</p> <p>Conséquence en lien avec le geste selon le code de vie de l'école</p> <p>Mise en place des mesures de soutien</p>	<p>Rencontre avec un professionnel de l'école</p> <p>Possibilité de faire une démarche d'intervention</p> <p>Possibilité d'offrir un soutien aux parents au besoin</p>	<p>Application du code de vie de l'école</p> <p>Les conséquences seront en lien avec le geste posé</p> <p>Une réparation est prévue et sera en lien avec le geste posé</p>	<p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Un suivi aux parents sera fait.</p>
Victime	<p>Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier</p> <p>Appel aux parents ou communication par écrit</p> <p>Conservation des informations dans le classeur (dossier violence sous clé)</p> <p>Mise en place des mesures de soutien</p>	<p>Rencontre avec un professionnel de l'école afin qu'il puisse le rencontrer</p> <p>Possibilité d'offrir un soutien aux parents au besoin</p>	N/A	<p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Un suivi aux parents sera fait.</p>
Témoin	<p>Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier</p> <p>Appel aux parents ou communication par écrit</p> <p>Conservation des informations dans le classeur (dossier violence sous clé)</p> <p>Mise en place des mesures de soutien au besoin</p>	<p>Rencontre avec un professionnel de l'école</p> <p>Possibilité d'amener le sujet en conseil de coopération</p>	N/A	<p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève, si de telles mesures se sont avérées nécessaires.</p>

Plan de lutte pour contrer la violence 2016-2017, École Jean-XXIII

Inspiré de l'école des Trois-Lacs.

CONCEPTS IMPORTANTS POUR LA COMPRÉHENSION COMMUNE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

1. Section Violence

1.1 Définition

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

1.2 Les Formes

- Violence physique
Exemples : pousser, frapper, donner des coups de pied, cracher, battre, enfermer quelqu'un dans un local, voler ou briser.
- Violence par voie électronique
Exemples : envoyer des courriels, des messages textuels ou des photos par cellulaire dans le but de menacer, blesser, gêner, ridiculiser, révéler des secrets, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Violence verbale
Exemples : insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier ou menacer.
- Violence sociale
Exemples : ignorer volontairement quelqu'un ou s'en éloigner physiquement, l'exclure du groupe, répandre des rumeurs méchantes, amener d'autres élèves à le rejeter ou à ne pas lui parler, le regarder de façon méprisante.
- Violence en lien avec la sexualité
Exemples : provoquer des contacts sexuels non désirés, faire des gestes de nature sexuelle, émettre des commentaires sexuels abusifs, répandre des rumeurs sur un comportement sexuel ou une orientation sexuelle, traiter l'autre d'homosexuel.
- Discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, le sexe, le handicap ou autre.
Exemples : exclure ou traiter avec mépris une personne en raison de sa nationalité, ses croyances, son apparence religieuse ou sa différence.

2. Section Intimidation

2.1 Définition

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

2.2 L'intimidation : une agression et non un conflit

- ☐ Elle se présente sous diverses formes (directes ou indirectes)
 - verbale ou écrite
 - physique
 - sociale
 - électronique
 - sexuelle

- ☐ Quelques critères pouvant déterminer s'il est question ou non d'intimidation
 - un acte de violence avec l'intention de faire du tort
 - une inégalité de pouvoir
 - des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
 - la répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période

2.3 Les conflits : (Toute situation n'est pas de l'intimidation)

- ☐ Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre Prud'homme, 2008

- ☐ Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue Prud'homme, 2008
 - Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation, mais nécessitent tout de même une intervention.

- ☐ Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir Prud'homme, 2008
 - Importance de distinguer les deux dans l'intervention.